

SYNTHESE DE L'ACTIVITE ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DU VAR

ANNEE 2017

Département des soins psychiatriques sans consentement
Var
08/03/2018



SYNTHESE DE L'ACTIVITE ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES SOINS PSYCHIATRIQUES DU VAR 01/01/2017-31/12/2017

SOMMAIRE

- 1 Soins psychiatriques sans consentement dans le Var en 2017.**
Eléments statistiques.
Comparaison entre 2017 et 2016
- 2 Activités de la Commission des soins psychiatriques du Var 01/01/2017-31/12/2017.**
Eléments statistiques.
- 3 Un rôle de contrôle, d'alerte et de conseil**
 - 3-1 Une activité en nette progression
 - 3-2 Un examen pluridisciplinaire pour un apport constructif à la prise en charge des patients
 - 3-3 Coopération avec le CH de la Dracénie
 - 3-4 Accompagnement du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La Seyne-sur-Mer
 - 3-5 Un regard aiguisé sur toutes les situations
- 4 Composition de la Commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) du Var (01/01-31/12/2017)**
- 5 Calendrier des séances**
- 6 Calendrier des visites des établissements**
- 7 Saisines des patients ou de leur entourage**
- 8 Informations particulières sur la situation des personnes qui ont bénéficiées d'un non-lieu, d'une décision de relaxe ou d'un acquittement en application de l'article 122-11 du Code Pénal et qui nécessitent des soins (article L. 3213-7 du code de la santé publique)**

Annexe Levées judiciaires de mesures de soins psychiatriques dans le Var en 2016 et 2017

1 STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DU VAR. Soins psychiatriques dans le Var en 2017

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Nombre total de mesures de soins psychiatriques	1294
- dont nombre total de SDRE et SDJ	331
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	34
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	126
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	22
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP avec maintien	0
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	11
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien	1
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	59
- dont nombre total de SDDE	962
- dont nombre de SDT	70
- nombre de SDTU	701
- nombre total de SPI	191
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an	390
- dont nombre de SDRE et SDJ	249
- dont nombre de SDDE	141
- dont nombre de SPI	16
Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques	896
- dont nombre de levées de SDRE et SDJ	182
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	16
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	110
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	2
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	2
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	52
- dont nombre de levées de SDDE	714
- dont nombre de levées de SPI	151

Abréviations

CDSP Commission départementale des soins psychiatriques

CPP Code de procédure pénale

CSP Code de la santé publique

SDRE Soins sur décision du représentant de l'Etat

SDDE Soins sur décision du directeur d'établissement

SDJ Soins sur décision de justice (art. 706-135 du CSP et L. 3213-7 du CSP)

SDT Soins à la demande d'un tiers

SDTU Soins à la demande d'un tiers en urgence (art. L. 3212-3 du CSP)

SPI Soins en cas de péril imminent (art. L. 3212-1, II, 2° du CSP)

2 ACTIVITES DE LA CDSP du VAR du 01/01/2017 au 31/12/2017	
Nombre de réunions	5
Nombre de visites d'établissement	5
Nombre total de dossiers examinés	139
dont SDRE et SDJ	41
dont SDDE	98
dont SPI	35
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an examinées	108
Dont SDRE et SDJ en hospitalisation complète	0
Dont SDRE et SDJ en programme de soins	41
Dont SDDE en hospitalisation complète	4
dont SPI	0
Dont SDDE en programme de soins	63
dont SPI	10
Nombre total de demandes ou de propositions de levée de la mesure de soins psychiatriques	0
Dont nombre de demandes adressées au préfet	0
dont nombre de demandes satisfaites	0
Dont nombre de demandes adressées au directeur d'établissement	0
dont nombre de demandes satisfaites	0
Dont nombre de demandes adressées au JLD	0
Dont nombre de demandes satisfaites	0
Nombre de réclamations adressées à la commission par des patients ou par leur conseil	5

3 Un rôle de contrôle, d'alerte et de conseil

3-1 Une activité en nette progression

Le nombre de dossiers examinés par la CDSP a plus que doublé en 2017 par rapport à 2016 (139 dossiers en 2017 contre 66 en 2016). Cette progression concerne autant les patients en SDRE (de 0 dossier en 2016 à 41 dossiers en 2017) que les SDDE (de 66 à 98) et, parmi ces derniers, les dossiers de patients bénéficiant de soins en cas de péril imminent (SPI, de 17 à 35 dossiers).

L'examen des dossiers a porté sur les patients en SDDE pour péril imminent depuis plus de trois mois et sur les patients en SDDE comme en SDRE sous mesure depuis plus d'un an et bénéficiant de programmes de soins. Les rares patients (4) relevant de SDDE en hospitalisation complète ont vu leur dossier examiné car ils bénéficiaient de soins en cas de péril imminent depuis plus d'un an.

3-2 Un examen pluridisciplinaire pour un apport constructif à la prise en charge des patients

Par son examen pluridisciplinaire des dossiers de patients par des psychiatres, des représentants de la justice et des représentants d'association de familles ou d'usagers, la CDSP du Var vérifie, dans le cadre de sa mission légale d'examen de la situation des personnes admises en soins psychiatriques au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes, les motivations médicales et matérielles des décisions d'admission, de maintien et de modification du mode de prise en charge des mesures de soins psychiatriques. Cette vérification porte aussi sur la conformité des actes juridico-administratifs qui sanctionnent la prise en charge.

3-3 Coopération avec le CH de la Dracénie

Des questions liées aux procédures en matière de SDDE ont été abordées avec le Centre Hospitalier de la Dracénie, qui a immédiatement mis en place les correctifs nécessaires.

3-4 Accompagnement du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La Seyne-sur-Mer

Lors de sa séance et de sa visite d'établissement du 26/10/2017 au Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La Seyne-sur-Mer (CHITS, site de La Seyne), la CDSP a pu organiser une réunion autour d'un courrier de plainte. Des propositions d'amélioration ont été formulées et un groupe de travail a été constitué.

3-5 Un regard aiguisé sur toutes les situations

La psycho-gériatrie, un domaine complexe où les pathologies se révèlent à la croisée des dégénérescences cognitives et des manifestations de désordres psychiques graves. Et où se pose avant tout la question de savoir si la prise en charge en soins psychiatriques de patients âgés reste bien fondée sur le plan de leur état psychique et sous la réserve des contraintes que peut faire peser leur état général de santé.

Ainsi, la visite du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var, le 20/04/2017, a notamment permis de recueillir les avis de patients pris en charge dans l'unité de gériopsychiatrie.

4 Composition de la Commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) du Var (01/01-31/12/2017)

Madame le docteur psychiatre, présidente de la Commission,
Madame juge au tribunal d'instance de Toulon,
Monsieur le docteur psychiatre
Madame présidente de la Fédération nationale des associations d'usagers en
psychiatrie (Fnapsy),
Monsieur représentant de l'Union nationale de familles et amis de personnes
malades et/ou handicapées psychiques (Unafam),

5 Calendrier des séances

Cinq séances ont eu lieu en 2017 :

- le 23 février 2017 au Centre Hospitalier de la Dracénie (Route de Montferrat 83300 Draguignan)
- le 20 avril 2017 au Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Quartier Barnencq 83390 Pierrefeu-du-Var)
- le 18 mai 2017 au Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La-Seyne-sur-Mer, site de Sainte-Musse (54, rue Henri Sainte-Claire Deville 83000 Toulon)
- le 26 octobre 2017 au Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La-Seyne-sur-Mer, site de La Seyne-sur-Mer (3, rue Charles-Gounod 83500 La-Seyne-sur-Mer)
- le 16 novembre 2017 au Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus-Saint-Raphaël (240, avenue de Saint-Lambert 83600 Fréjus)

6 Calendrier des visites des établissements

Les membres de la CDSP ont visité les cinq établissements hospitaliers habilités à délivrer des soins psychiatriques sans consentement dans le département du Var :

- le 23 février 2017, Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan,
- le 20 avril 2017, Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var,
- le 18 mai 2017, Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La-Seyne-sur-Mer, site de Sainte-Musse
- le 26 octobre 2017, Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La-Seyne-sur-Mer, site de La Seyne-sur-Mer
- le 16 novembre 2017, Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus-Saint-Raphaël

7 Saisines des patients ou de leur entourage

Après de la C.D.S.P : les requêtes reçues entre chaque réunion sont traitées par des courrier dans lesquels nous informons les demandeurs des voies de recours possibles et de la prochaine date de réunion de la commission où ils peuvent être entendus.

Nombre: 5 (en SDDE)

Après de l'autorité préfectorale : 0

Après de la justice : 0

8 Informations particulières sur la situation des personnes qui ont bénéficié d'un non-lieu, d'une décision de relaxe ou d'un acquittement en application de l'article 122-11 du Code Pénal et qui nécessitent des soins (article L. 3213-7 du code de la santé publique)

Aucun cas en 2017

La présidente de la CDSP du Var,

Annexe 1 – Levées judiciaires de mesures de soins psychiatriques de SDDE dans le Var en 2016 et 2017

La CDSP du Var a souhaité se pencher sur les levées de mesure de SDDE ordonnées par les juges des libertés et de la détention (JLD) des tribunaux de grande instance (TGI) du Var ainsi que par la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Les données chiffrées ont été obtenues auprès des quatre centres hospitaliers assurant des soins psychiatriques sans consentement dans le Var. Les informations complémentaires (« Motifs » et « Suite donnée... ») ont été extraites par l'ARS des dossiers de patients dont les noms lui avaient été communiqués par les centres hospitaliers en même temps que les chiffres.

LEVEES SDDE par les JLD	CH Dracénie (Draguignan)		CHITS (Toulon-La Seyne-sur-Mer)		CHIFSR (Fréjus-Saint-Raphaël)		CH Henri Guérin (Pierrefeu-du-Var)		TOTAL	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Levées par le JLD	21	10	0	8	2	4	11	37	35	58
Levées par la cour d'appel	4	5	0	1	0	0	0	1	4	7
Dont levées de SPI	1	0	0	0	0	0	2	16		
Total	25	15	0	9	2	4	11	38	39	67
Dont levées de SPI	1	0	0	0	0	0	2	16	3	16
Motifs des levées pour des problèmes de procédure	nc	1 absence d'avis du collège 2 réintégrations traitées comme des admissions		Voir ci-dessous	nc	nc	nc	nc		
Suite donnée par le CH	nc	nc		Un SDRE (suite à la levée par la cour d'appel) Un PS	nc	Un soins libres Un PS	nc	Voir ci-dessous		

On note un accroissement sensible des levées judiciaires en 2017 par rapport à 2016 (+ 72 %, soit 28 levées supplémentaires).

Cette progression est à mettre principalement à l'actif du CH Henri-Guérin (27 levées de plus en 2017, soit une hausse de 245 %) et du CHITS (de 0 à 8). En revanche, les levées judiciaires au CH de la Dracénie ont diminué de moitié (de 21 à 10).

Parallèlement, les levées de patients en soins pour péril imminent affichent une hausse sensible à l'échelon du département, en passant de 3 à 16 et de 8 % à 24 % du total des levées. Cette hausse est principalement enregistrée au CH Henri Guérin, où les levées des patients en soins pour péril imminent ont représenté en 2017 43 % des levées, contre 19 % en 2016.

Les motifs de levées pour des problèmes de procédure ont concerné le JLD de Draguignan et le CH de la Dracénie, auquel la CDSP du Var a signalé ces points courant 2017 (voir ci-après, annexe 2). Depuis lors, le CH de la Dracénie apporté les correctifs nécessaires.

Par ailleurs, le CHITS a connu un cas de levée après une réintégration par le JLD de Toulon (patiente T. D, ordonnance du 21/04/2017) ainsi argumentée : « Attendu que le tribunal considère, au vu des imprécisions de la loi, que dans le cadre d'une réadmission, les certificats médicaux prévus pour une première admission, à savoir celui de 24 h et celui de 72 h, doivent être établis. Que tel n'est pas le cas dans le présent dossier, d'autant plus que les certificats mensuels produits concernent une mesure de programme de soins. Qu'il convient d'ordonner la mainlevée de la mesure à 24 h, les soignants ayant la possibilité, s'ils l'estiment opportun, de reprendre une nouvelle admission comprenant les certificats

mentionnés. » Soit une argumentation exactement à l'inverse de celle du JLD de Draguignan qui, lui, a ordonné en 2017 deux levées parce que le CH de la Dracénie avait traité des réintégrations à l'instar d'admissions (avec certificats des 24 h et des 72 h et demande du tiers, cf. tableau ci-dessus, ligne 8). Le CHITS a mis en place un programme de soins à la suite de cette levée.

Parmi les autres motifs de levée de mesures SDDE par les JLD des tribunaux du Var en 2017, nous relevons notamment :

- « Absence de consentement aux soins non étayée » (JLD de Toulon, CH Pierrefeu),
- « Pathologie sans doute réelle mais sans symptômes laissant penser qu'elle puisse porter atteinte à sa vie ou à celles d'autrui » (JLD de Draguignan, CHIFSR)
- Pathologie reconnue mais liée selon le JLD à un voisinage difficile (JLD de Toulon, CH Pierrefeu),
- « état psycho-affectif méritant un suivi tant médical que psychologique (...) les certificats médicaux (...) ne mettaient pas en évidence la nécessité de soins en milieu fermé... » (idem, idem, 17/11/2017, pour patiente réintégrée en SDDE L.3212-3 en hospitalisation complète ce même jour)
- Absence d'éléments médical précis qui justifierait le maintien de la mesure, alors que des sorties de courte durée ont été mises en place (idem)
- « Troubles psychiatriques reconnus mais dangerosité non démontrée » (idem, CHITS),
- Absence de signes cliniques de dangerosité (idem ; idem),
- « Absence de motif médical circonstancié pour conclure au maintien » (idem, idem),
- « Dangerosité non établie » ou « non avérée » (idem, idem).

Annexe 2 – Levées judiciaires de mesures de soins psychiatriques de SDRE dans le Var en 2016 et 2017

LEVEES SDRE par les JLD	CH Dracénie (Draguignan)		CHITS (Toulon-La Seyne-sur-Mer)		CHIFSR (Fréjus-Saint-Raphaël)		CH Henri Guérin (Pierrefeu-du-Var)		TOTAL	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Levées par le JLD	3	2	1	7	5	6	3	7	12	22
Levées par la cour d'appel	1	3	0	0	0	0	0	1	1	4
Total	4	5	1	7	5	6	3	8	13	26

On note un doublement du nombre des levées par les JLD et par la cour d'appel, de 13 à 26, de 2016 à 2017. Cette augmentation de 100 % est principalement le fait du CHITS (de 1 à 7) et du CH Henri Guérin (de 8 à 13), alors que les chiffres n'affichent qu'une faible hausse au CH de la Dracénie (de 4 à 5) comme au CHIFSR (de 5 à 6).

Annexe 3 – Partie 3 développée

3-3 Coopération avec le CH de la Dracénie

A ce dernier titre, la CDSP du Var a notamment alerté le Centre Hospitalier de la Dracénie sur l'absence d'avis annuels du collège de soignants constaté dans les dossiers de patients en SDDE depuis plus d'un an, ainsi que sur divers cas de réintégration en hospitalisation complète de patients traités à l'instar de nouvelles admissions (avec demandes de tiers et certificats des 72 h).

Cette démarche a recueilli l'assentiment du Centre Hospitalier de la Dracénie. Lequel, par courrier de son chef de pôle psychiatrique du 28/11/2017, a indiqué à la CDSP avoir mis en place les moyens informatiques nécessaires à l'édiction des avis annuels du collège et avoir bien pris note des modalités de traitement des réintégrations en hospitalisation complète des patients en SDDE.

3-4 Accompagnement du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La Seyne-sur-Mer

Lors de sa séance et de sa visite d'établissement du 26/10/2017 au Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La Seyne-sur-Mer (CHITS, site de La Seyne), la CDSP a notamment reçu la mère d'une expatriante qui s'était plainte par courrier adressé à l'ARS PACA des conditions matérielles (et non pas médicales ou humaines) de la prise en charge en SDDE de son enfant majeure dans le pavillon Rimbaud au cours de l'été 2017.

La CDSP du Var a entendu cette mère, par ailleurs membre de l'Unafam, en compagnie de membres du personnel administratif et médical du CHITS. Le constat formulé par cette dame - locaux inadaptés et vétustes - a reçu un écho positif. Il a permis au personnel du CHITS de faire le point sur le projet de rénovation de ce pavillon, lequel doit être mené à bien de 2019 à 2021.

La proposition alors faite par la CDSP de constituer un groupe de travail pour réaliser des améliorations rapides diverses sans attendre cette rénovation a été validée par l'assemblée. Ce groupe devrait avoir formulé des premières pistes avant la fin de l'année 2017.

A suivi une visite de ce pavillon par l'ensemble des membres de la CDSP, ainsi que de représentants des personnels soignants et administratifs du CHITS (dont les docteurs Raucoules et Reine, respectivement chef du pôle de psychiatrie « adultes » et responsable du service de psychiatrie) et des deux gestionnaires de l'ARS PACA présents ce jour-là.

3-5 Un regard aiguisé sur toutes les situations

La psycho-gériatrie, un domaine complexe où les pathologies se révèlent à la croisée des dégénérescences cognitives et des manifestations de désordres psychiques graves. Et où se pose avant tout la question de savoir si la prise en charge en soins psychiatriques de patients âgés reste bien fondée sur le plan de leur état psychique et sous la réserve des contraintes que peut faire peser leur état général de santé.

C'est avec ces préoccupations à l'esprit que les membres de la CDSP ont rencontré trois patients pris en charge dans l'unité de gérontopsychiatrie du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var, lors de la visite du 20/04/2017. Ces patients, à l'instar de l'ensemble des patients de ce centre hospitalier, avaient été informés du passage de la CDSP ce jour-là par voie d'affichage. Ils ont exprimé diverses plaintes relatives à leurs conditions de prise en charge. La CDSP s'est faite le relais de ces plaintes en écrivant au centre hospitalier ainsi qu'aux médecins participant à la prise en charge de ces patients. Une réponse circonstanciée et explicite a été fournie à la CDSP.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département des soins psychiatriques sans consentement